

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté provisoire d'interdiction de circulation et de stationnement du samedi 30 mai 2015 de 14h00 au Dimanche 31 mai 2015 jusque 20 h00 pour la Réderie du 31 mai 2015

Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Communes et notamment les Articles L.131-3 et L.131-4

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique lors de la manifestation organisée par l'Association du « Comité des Fêtes » et la Municipalité de DOMART-SUR-LA-LUCE,

Le dimanche 31 mai 2015

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de la manifestation susvisée, le stationnement sera interdit du samedi 30 mai 2015 à 14h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2015 à 20h00, la circulation sera interdite le dimanche 31 mai 2015 à partir de 3h00 :

- *Rue de Berteaucourt*
- *Rue des prêtres*
- *Rue du moulin*
- *Rue d'Enfer*
- *Place Albert Testelin*

Article 2 : La circulation sera déviée conformément à la signalisation provisoire qui sera installée à cette occasion.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne ni les riverains ni les particuliers à la condition qu'ils aient obtenu une dérogation exceptionnelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTDIDIER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- Aux intéressés pour information.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE

Le 20 mai 2015

Le Maire F.BINET

